

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 09/03/2015

Reçu en préfecture le 09/03/2015

Affiché le

SLOW

DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02/03/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUUD Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUUD Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, , DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine ° OUGIER Isabelle

Etait absent et excusé: GARNOT Pascal

Etait absente : MATHON Colette

**Délibération N° 2015-10
CRITERES DU CONSEIL GENERAL POUR SUBVENTION**

Suffrages exprimés 09 - Pour 09 – Contre 0 – Abstention : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2014-59 du 22 décembre 2014, sollicitant une subvention au Conseil Général et l'Etat, pour une subvention la plus élevée possible, afin de permettre l'aménagement de la seconde tranche de travaux du bâtiment communal : «l'Europe » et permettre l'installation d'un local de services publics avec les deux associations ADMR du haut Oisans ADMR : service de soins et service d'aides ménagères.

Il rappelle que la commune doit s'engager à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

COMPLETE la délibération 2014-59 du 22 décembre 2014, de la sorte : La commune du FRENEY D'Oisans s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

